



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Poitiers, le 14 mai 2024

Le préfet de la Vienne fixe le cap de la politique de l'eau, des milieux aquatiques et de la nature dans le département au sein de la MISEN

Jean-Marie Girier, préfet de la Vienne a réuni, ce jour, la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) afin d'organiser l'action des services de l'État (DDT, DDPP, DREAL, DRAAF, ARS, Gendarmerie) et des établissements publics (agences de l'eau, OFB, ONF, Réserve du Pinail) en faveur de la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la nature.

La stratégie de l'État en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques vise, par des actions spécifiques et des contrôles sur l'ensemble du territoire de la Vienne, à :

- reconquérir et préserver la qualité des eaux ;
- assurer l'équilibre entre les besoins et la ressource disponible ;
- préserver et restaurer les milieux aquatiques.

Dans ce cadre, les grands enjeux de l'année 2024 pour les services de l'État porteront sur :

- la mise en place des programmes d'actions en faveur de la reconquête de la qualité de l'eau sur les aires d'alimentation et de captage en eau potable des secteurs de Fleury et du sud Vienne dans le cadre de la mise en place des zones soumises à contraintes naturelles ;
- la réalisation de contrôles sur la bonne application des produits phytosanitaires ;
- la sobriété des usages de l'eau et le contrôle des prélèvements par les usagers ;
- la préservation des zones humides avec une attention spécifique portée sur les drainages qui seront réalisés sans autorisation administrative. Au regard de l'enjeu des zones humides en tant que stockage naturel de l'eau pour soutenir le débit des cours d'eau en période estivale, le préfet de la Vienne souhaite également que des actions de communication puissent être mises en place pour que les acteurs du territoire en mesurent l'importance.

Concernant la politique relative à la préservation de la Nature, l'État va être plus particulièrement attentif à la préservation des haies dans le droit fil du pacte en faveur de la haie, présenté par le gouvernement et qui vise à en interdire l'arrachage (sauf compensation) et à soutenir financièrement de nouvelles plantations. Ce pacte met ainsi en avant les nombreux bénéfices que ces dernières apportent face au changement climatique (limitation

Contact presse

Cabinet du préfet

**Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle**

Mél : pref-communication@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

de l'érosion et des pollutions diffuses, infiltration et stockage de l'eau, réserves de biodiversité, réservoir d'auxiliaires de cultures).

L'État va enfin porter son attention sur les évolutions réglementaires qui concernent la faune sauvage captive et plus particulièrement l'application de la loi du 2 février, qui vise à limiter l'engrillagement des espaces naturels afin de permettre une meilleure circulation des espèces dans les milieux naturels et ce à échéance du 1er janvier 2027. Des contrôles seront réalisés en adaptant le discours pour sensibiliser les propriétaires d'enclos aux changements à venir.

Contact presse

Cabinet du préfet

**Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle**

Mél : pref-communication@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers